

21/12/2017



AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

ATTRIBUTION DU SOUS-TRAITE DE PLAGES N°3

1.	AAPC	3
	Section I : Autorité délégante	3
	Section II : Objet de la délégation de service public	3
	Section III : Conditions de participation	5
	Section IV : Procédure	5
	Section V : Renseignements complémentaires	5

1. AAPC

Section I : Autorité délégante

I.1) Nom et adresse

COMMUNE DE SAINTE MARIE LA MER

Hôtel de ville

66470 Sainte-Marie la Mer

Tél : 04 68 80 13 80

Fax : 04 68 80 88 14

Mail : mairie@saintemarielamer.com

Point de contact :

A l'attention de Monsieur JORDA

Directeur Général des Services

66470 Sainte-Marie la Mer

Tél : 04 68 80 13 80

Fax : 04 68 80 88 14

Mail : mairie@saintemarielamer.com

I.2) Nature de l'autorité délégante

Commune (Autorité Locale)

Section II : Objet de la délégation de service public

II.1) Intitulé de la délégation de service public

Délégation de service public portant sur l'exploitation du sous-traité de plage n°3.

II.2) Texte en application duquel la convention est conclue

Articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Jurisprudence du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006 « Société Corsica ferries »

Ordonnance 2016-65 du 29/01/2016 et Décret 2016-86 du 01/02/2016.

II.3) Objet de la délégation

Procédure ouverte de délégation du service public portant sur l'exploitation du sous-traité de plage n°3.

Domaine de la délégation : service public balnéaire, snack, restauration

Durée de la délégation : de la notification du contrat au 31 décembre 2022.

Lieu principal d'exécution de la délégation : 66470 Sainte-Marie la Mer

Code NUTS FR815

II.4) Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la convention

Superficie : 500 m²

Durée de la délégation : 56 mois

Montage et démontage des installations et périodes d'exploitation :

L'exploitant pourra procéder au montage de ses installations à compter du 15 mai. Le démontage devra être terminé le 30 octobre.

La plage devra être libre de tout élément après le 30 octobre et être rendue parfaitement propre.

Le délégataire pourra exploiter ses installations :

- Au maximum du 15 mai au 15 octobre
- Au minimum du 15 juin au 15 septembre

Horaires d'ouverture :

- Au maximum tous les jours de 9h00 à 24h00
- Au minimum tous les jours de 10h00 à 19h00

L'exploitant fera son affaire du nivellement du sol pour l'ancrage de ses installations. Il devra être vigilant quant à la préservation des herbes sauvages constitutives du cordon dunaire.

Activités autorisées :

Activités principales : Location de matériels de plage (matelas, parasols, transats...), location d'engins de plage, garderie et jeux pour enfants

Activités annexes : Licence restauration, licence à emporter (sandwiches, salades, glaces, fruits, snacks). Boissons du 3^{ème} groupe (licence III) pour les consommations sur place

Les modalités de financement et de paiement du Délégataire relèvent d'une gestion déléguée de service public avec une rémunération sur les usagers du service.

Le délégataire devra s'acquitter d'une redevance annuelle qui pourra faire l'objet de négociations. Elle sera actualisable chaque année en conseil municipal.

Obtention des documents de la consultation :

Le règlement de consultation et le contrat peuvent être obtenus uniquement par demande écrite effectuée par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

Commune de Sainte-Marie la Mer

A l'attention de M. JORDA

Hôtel de ville

66470 Sainte-Marie la Mer

Mail : mairie@saintemarielamer.com

Le dossier de consultation est délivré gratuitement et est envoyé aux candidats par voie électronique.

II.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

Objet principal : services – procédures de concession de service public

Code : 92332000

Section III : Conditions de participation

III.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Les pièces justificatives à produire par les candidats pour les candidatures sont indiquées dans le Règlement de la Consultation.

III.2) **Capacité économique et financière**

Les pièces justificatives à produire par les candidats pour les candidatures sont indiquées dans le Règlement de la Consultation.

III.3) **Capacité technique et professionnelle**

Les pièces justificatives à produire par les candidats pour les candidatures sont indiquées dans le Règlement de la Consultation.

Section IV : Procédure

IV.1) **Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité**

SOUS-TRAITE N°3 / 2018-2022

IV.2) **Modalités de présentation des candidatures**

Les modalités détaillées de remise des candidatures et des offres selon le mode de transmission sont précisées dans le Règlement de la Consultation.

IV.3) **Condition de délai**

Date limite de réception des candidatures et des offres : **mardi 6 février 2018, 17 heures 30**

IV.4) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures**

Français

IV.5) **Critères de sélections des candidatures et des offres**

Les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres seront précisés dans le dans le Règlement de la Consultation.

Section V : Renseignements complémentaires

V.1) **La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires :**

Non.

V.2) **Autres informations**

V.2.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

V.3) **Procédures de recours**

V.3.1) **Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal Administratif de Montpellier

Adresse :

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 2

21/12/2017

Téléphone : 0467548100

Fax : 0467547410

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Horaires d'ouverture : Du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

V.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal Administratif de Montpellier

Adresse :

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Téléphone : 0467548100

Fax : 0467547410

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Horaires d'ouverture : Du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

V.4) Date d'envoi du présent avis : 22 décembre 2017